

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L2213.1 à L2213.6 et L2215.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411, R.411-8 et R.417,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

Considérant, qu'en raison de l'organisation de la Fête du « Bouletchou », le dimanche 31 juillet 2022, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions utiles afin d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE**ARRÊTÉ :**

**INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Article 1 : La circulation est interdite par intermittence, rue François Besse, rue Gaffarot, rue du Port, rue du Barreau, rue Vieille du Rempart, rue Villaret Joyeuse, place Montseigneur Hiral, rue Gambette, rue des Caves Antiques, bd du Port, quai B. Guitard jusqu'à la Pagette, dimanche 31 juillet 2022, de 18h à 19h30 (parcours du défilé).

Article 2 : Le stationnement est interdit, sur les deux places GIG/GIC à côté du hangar de la NLM quai Baptiste Guitard ainsi que sur les 7 premières places coté hangar NLM, le long de la plagette, du dimanche 31 juillet 2022, de 06h00 à 00h00. Seuls les organisateurs de l'évènement seront autorisés à stationner sur les places réservées.

Article 3 : L'accès au public est interdit sur une portion de la « Plagette », partie délimitée par les barrières, dimanche 31 juillet 2022, de 17h00 à 20h00.

Article 4 : Les bouées qui délimitent la zone de baignade seront déplacées au niveau du poste de secours par la S N S M, le samedi 30 juillet 2022, entre 17h00 à 23h00. La remise en place sera effectuée le lundi 1^{er} août 2022 entre 08h00 et 12h00 par la S N S M.

Article 5 : Les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, pour permettre l'organisation d'une animation musicale, dimanche 31 juillet 2022, de 20h00 au lendemain 01h00.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La signalisation nécessaire sera mise en place 48 heures avant minimum par le service logistique de la ville de Mèze pour permettre l'application de cette mesure.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEZE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, les Agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 7 juillet 2022.

Le Maire,

Thierry BAEZA.

